

COMPTE RENDU

Citoyenne

FLOIRAC



VILLE
DE
FLOIRAC

CONSEIL DE QUARTIER

JAURÈS/ÉTANGS

Mercredi **12 juin** 2024
de **18h30** à **20h**

 **Espaces verts - Cité du midi**

(en cas de pluie : M.2.70)

ORDRE DU JOUR

- **Rencontre avec la police municipale :** stationnement et circulation dans le quartier
- **Présentation du dispositif de collecte des biodéchets**



CONTACT :

Direction de la Mobilisation Citoyenne :

06 60 94 74 02



Elue référente :

Justine Adenis

justine.adenis@ville-floirac33.fr

Temps de rencontre avec la Police Municipale

Vincent VIGNERON, Responsable de la police municipale
Isabel BALAN, Responsable adjointe de la police municipale



Le service est composé de :

- 9 agents de Police Municipale
- 1 agent d'accueil

Ouverture du lundi au vendredi de 7h45 à 17h15

Service d'accueil physique de 9h00 à 17h00

 05-57-80-87-17

 policemunicipale@ville-floirac33.fr

Missions liées au code de la route

Stationnement et Vitesse

Le Code de la Route est une des missions principales de la Police Municipale, à Floirac nous contrôlons aussi bien le stationnement et la vitesse d'initiative qu'après réquisition par des particuliers.

Début 2023 la commune a décidé d'investir dans l'achat d'un radar de vitesse dans le cadre de la ville apaisée et du passage à 30 km/h sur la quasi-totalité de la commune.

Pour rappel, la Police Municipale est compétente sur tous les problèmes de stationnement public, le stationnement privé ouvert à la circulation (exemple: parking supermarché) ainsi que sur le domaine privé lorsque le propriétaire nous y autorise par réquisition (exemple: cité du midi).

Quelques chiffres :

2023:

- 64 verbalisations vitesse (+100 contrôles sur toute la commune)
- 450 verbalisations au code de la route (téléphone, ceinture etc.)
- 1850 verbalisations au stationnement dont 750 dans le quartier Jaurès
- 1 retrait de permis à 104km/h pour 30km/h

2024 (en 6 mois):

- 30 verbalisations vitesse (60 contrôles sur toute la commune)
- 120 verbalisation au code de la route
- 1500 verbalisation au stationnement dont 500 dans le quartier Jaurès

Le nombre de fourrière est également assez stable depuis 5 ans avec environ 200 fourrières annuelles.

La Police Municipale se charge en grande partie d'enlever des véhicules en stationnement abusif ainsi que les véhicules incendiés.



Opération Tranquillité Vacances



Il s'agit d'un dispositif vous permettant de mettre votre domicile en surveillance par nos services lors de vos vacances. (Gratuitement)

La procédure est simple:

– Formulaire à faire au poste de Police Municipale 15 avenue de la Libération (9h-17h) ou sur le site de la Mairie:

<https://www.villefloirac33.fr/masecurite/tranquillitevacances/>

+52% de participants aux OTV en 2023

-41% de cambriolages sur Floirac entre 2022 et 2023

Présentation du dispositif de collecte des biodéchets
Lionel LEPRI, Gestionnaire de l'espace public pour la ville de Floirac

Objectifs du plan stratégique déchets

-15% Déchets ménager/ habitants d'ici 2030
 (par rapport à 2010)
 65% de valorisation matière en 2035

**Loi AGECE
2020**

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
	Déchets des centres de recyclage	Ordures ménagères		Déchets assimilés
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	

**Un couple de métropolitains produit 1 tonne de déchets ménagers / an
 Soit 512 kg /pers**

BORDEAUX MÉTROPOLE

LES FLUX LES PLUS IMPORTANTS



Déchets alimentaires : le 1/3 de la poubelle noire

- Les trier pour :
- **réduire l'impact** de la gestion des déchets (collecter moins la poubelle noire, incinérer moins des déchets alimentaires, matière qui brûle mal car très humide)
 - **produire du biogaz pour** le réseau local ou produire du compost et fournir aux agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts de **l'engrais naturel**



Choix de déploiement du tri à la source des déchets alimentaires

Une offre de services publics complète pour l'utilisateur : 3 solutions

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Usagers en habitat individuel avec jardin

- / Recevoir son composteur individuel en **point relais** ou à domicile (livraison gratuite sur inscription sur le site)
- / Se former aux gestes : **parcours multicanal**
- / Alimenter son composteur en **broyat** et jardiner au naturel

COMPOSTAGE COLLECTIF

Usagers en habitat collectif avec espace disponible

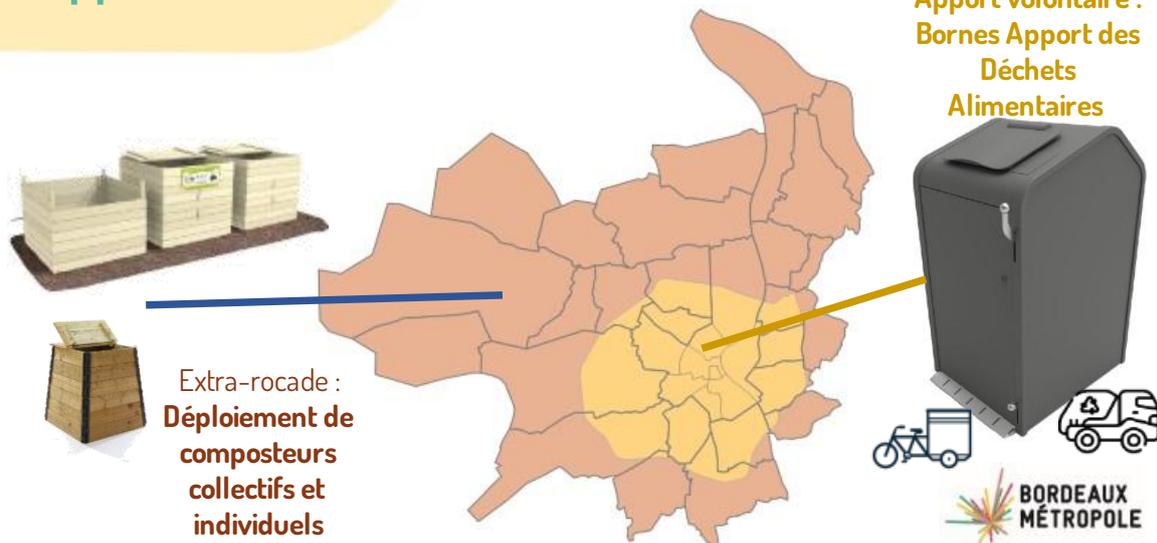
- « **gestion complète** » avec les **baillleurs** pour les immeubles entre 50 et 150 logements
- « **gestion semi-complète** » pour les moins de 50 logements

BORNES A DECHETS ALIMENTAIRES (BADA)

Usagers intra-rocade

- Installer les Bornes** à partir de début 2024
- Sensibiliser les usagers en porte-à-porte** à l'utilisation des Bornes

Intra Rocade / Extra Rocade : 2 approches



De multiples acteurs dans le choix des emplacements

Bordeaux Métropole : Pôle prévention et gestion des déchets. Détermine le nombre de points et de bacs à prévoir par rapport au nombre de foyers du secteur. Propose des emplacements permettant la visibilité, l'usage et intégrant les contraintes relatives à la collecte.

Bordeaux Métropole : Pôles territoriaux. Indiquent si l'emplacement est correct pour la gestion de l'espace public et la sécurité des usagers.

Villes : élus, services, riverains.. Valident les emplacements ou proposent des emplacements potentiels, respectant les contraintes de gestion du service.

Les contraintes d'installation des bornes d'apport volontaire de biodéchets :

Contraintes réglementaires



1,40 mètre
largeur minimale du cheminement libre de mobilier urbain



5 mètres
distance en amont d'un passage piéton sans obstacle masquant la visibilité



10 mètres
distance à proximité des entrées des établissements scolaires libre de contenants

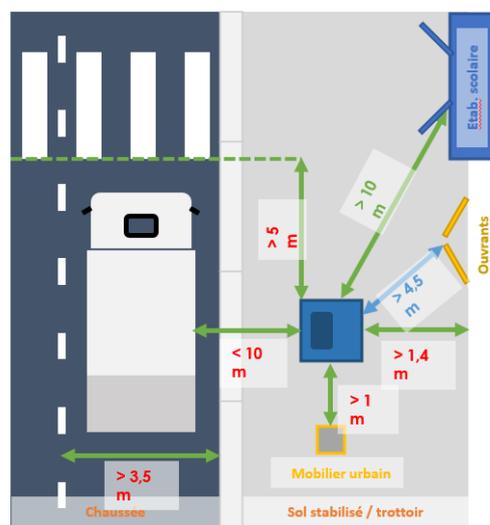
Contraintes opérationnelles

1 mètre
distance minimale avec un obstacle (côté porte de l'abîac)

10 mètres
distance maximale du camion de collecte

15 centimètres
hauteur maximale de trottoir

3 %
pente maximale du sol



Légende

Obligations
Préconisations

Collecte et traitement des déchets alimentaires

- Collecte et traitement assurés par le SIVOM : à minima une fois par semaine, voire 2 si nécessaire ou plus, selon la période (estivale par exemple) et selon le remplissage des bacs contenus dans les bornes.
- Lavage de la borne : les bacs seront lavés ou remplacés à chaque collecte et le dessus de la borne nettoyée.
- Nettoyage des abords si présence de biodéchets
- Traitement des déchets alimentaires par compostage ou méthanisation



Information des habitants en porte à porte

Passage d'ambassadeurs en porte à porte pour :

- Présenter la borne à déchets alimentaires
- Présenter les consignes : tous les déchets alimentaires peuvent être déposés dans la borne mais **pas dans un sac plastique**.
- Distribuer un bioseau + un guide du tri + une dotation de sacs kraft (kit de démarrage) et inscrire l'habitant,
- Répondre aux questions des habitants.



Ce porte-à-porte pourra être complété par des lieux de permanences par dans les communes (ex : marchés, lieux de passage) .